



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne ;

Décide :

Article 1er. – Madame Marion CHAMINADE, cheffe du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne.

Article 2. – Madame Marion CHAMINADE exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et
de la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises